

PRÉFET DU PUY DE DÔME

Affaire suivie par : Marie-Christine DAVID-RAISON / Gilles LEGOUIX
Tél. : 04.73.43.19.24 / 04.73.17.37.87
Courriel : mc.david-raison@developpement-durable.gouv.fr
gilles.legouix@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20181109-RAP-63-1225 inspection_Claustre_Courpiere

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société : COURIERE RECYCLAGE Adresse : rue Achille Laroye - ZA de Lagat Commune : 63120 COURPIERE	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0056-03200 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Tri transit regroupement de déchets et métaux		
Date du contrôle : 9 novembre 2018	Date de la précédente visite : néant	
Inspecteur(s) : Marie-Christine DAVID-RAISON – Gilles LEGOUIX (en formation)		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle (suite incendie)
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle	- respect de la réglementation relative aux VHU et au transit de métaux	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	. 2712 – 2713 -	
Référentiel(s) du contrôle	. Code de l'Environnement	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
M. PELLET Loic	Salarié	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Equipe DIASSP <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'inspection est effectuée suite à l'information donnée par le SDIS63. Les sapeurs pompiers sont intervenus pour lutter contre un feu d'une dizaine de véhicules hors d'usage le 8/11/2018, entre 15h02 et 16h15.

Ce site est connu des services de l'inspection du fait d'une déclaration ICPE pour le transit de déchets de métaux, mais pas pour son activité VHU.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Le site, localisé rue Achille Laroye, zone artisanale de Lagat, à Courpière, est accessible sans difficultés. Un portail et une clôture entourent l'installation. Le sol est intégralement imperméabilisé et l'ensemble de l'installation est très propre.

Le jour de l'inspection, les carcasses de véhicules calcinés sont regroupées sur une aire bétonnée d'une surface inférieure à 100m². Toutefois les véhicules avaient été empilés. L'inspection comptabilise entre huit à neuf véhicules brûlés.

Le salarié de la société Courpière-Recyclage, explique que le feu serait dû à l'utilisation d'une disqueuse à proximité d'un VHU non dépollué.

L'exploitant ne possède pas d'agrément pour le stockage et la dépollution de VHU.

Pour information, une implantation, située à Marsac-en-Livradois, du même exploitant (Claustre Environnement) possède les autorisations pour le stockage des VHU. Le responsable de Claustre Environnement, Mr David CLAUSTRE, a précisé lors d'une inspection récente du site de Marsac-en-Livradois, que le dossier de demande d'agrément était en cours d'élaboration pour le site concerné de Courpière.

Les eaux d'extinction ont été évacuées en passant par un décanteur-déshuileur (entretenu en août 2018), puis rejetées dans le milieu naturel.

Aucune pollution des eaux n'a été signalée à proximité du lieu de l'évènement.

IV – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives : mise en demeure
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Suivi du plan d'action

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de constater une exploitation de stockage de VHU sans enregistrement et sans agrément.

En conséquence, des suites administratives sont proposées au Préfet du fait du défaut d'enregistrement et défaut d'agrément.

Rédigé le 19 novembre 2018 par

Le technicien supérieur en chef
du développement durable


Gilles LEGOUIX

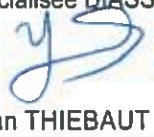
Vérifié le 19 novembre 2018 par

L'inspecteur de l'Environnement,
spécialité installations classées


Marie-Christine DAVID-RAISON

Approuvé le 19 novembre 2018

Pour la directrice,
Le Coordonnateur de l'équipe territoriale
et spécialisée DIASSP


Yann THIEBAUT